

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 773

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
Mme Boyer, M. Tian, Mme Rosso-Debord, Mme Poletti, M. Bur,
M. Rogemont, Mme Lemorton, M. Mallot, M. Lebreton et M. Prétel

ARTICLE 28

Compléter la première phrase de l'alinéa 22 par les mots :

« qui associe des représentants des usagers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que les représentants des usagers du secteur médico-social seront présents dans les commissions de sélection chargées d'émettre un avis sur les projets soumis à autorisation.